

RCS : BREST

Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00068

Numéro SIREN : 440 978 062

Nom ou dénomination : SOFIPEL

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2018 sous le numéro de dépôt 8075

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
www.greffe-tc-brest.fr
Tel : 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

LES CONSEILS D'ENTREPRISES
1 RUE ROSEMONDE GERARD
KERGARADEC
29850 GOUESNOU

V/REF :
N/REF : 2002 B 68 / 2018-A-8075

Le greffier du tribunal de commerce de Brest certifie qu'il a reçu le 05/07/2018, les actes suivants :

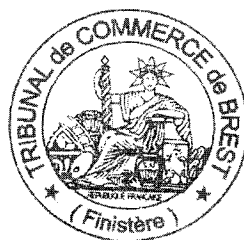
Extrait de procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 28/06/2018
- non renouvellement du CAC Suppléant - Renouvellement du CEC Titulaire

Concernant la société

SOFIPEL
Société par actions simplifiée
175 rue de Gouesnou
Angle boulevard de l'Europe
29200 Brest

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-8075 le 05/07/2018
R.C.S. BREST 440 978 062 (2002 B 68)

Fait à BREST le 05/07/2018,
LE GREFFIER



Yes
B. Bauer

N° Facture	Date Facture
R 201807/16421	05/07/2018

ETAT DES FRAIS DUPLICATA

Numéro de client : 4105060 / CE
Solde : 15413.48 (Débiteur)
Provision :
Autre réf. :
Nos réf. : SR

LES CONSEILS D'ENTREPRISES
1 RUE ROSEMONDE GERARD
KERGARDEC
29850 GOUESNOU

Code	Désignation Formalité	Qté	Hors Taxe	Tx TVA	TVA	Deb. non S	Total TTC
211	18-52 Dépôts d'actes ou de pièces	1	7.04	20	1.41	0.00	8.45
822D	822 Taxe INPI relative à un dépôt d'acte SOFIPEL - Dépôt numéro 2018/A/8075	1	0.00	20	0.00	5.90	5.90
204	18-44 Inscription modificative Personne Morale	1	49.28	20	9.86	0.00	59.14
822M	822 Taxe INPI relative à une modification	1	0.00	20	0.00	5.90	5.90
833	833 Frais d'insertion BODACC relatifs à la modification d'une société SOFIPEL - Siren 440 978 062 - N° de Gestion 2002 B 68	1	0.00	20	0.00	116.00	116.00
Totaux :			56.32		11.27	127.80	195.39

montants en EUR

Total : (EUR) 195.39

OPERATION INSCRITE A VOTRE COMPTE

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE, LE REGLEMENT PAR CHEQUE EST ACCEPTE.
078 195 R.C.S. BREST. Siret : 480 078 195 00025 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR34480078195.
B. : Crédit Agricole du Finistère. IBAN FR76 1290 6000 1268 7030 8200 187 - REGLEMENT PAR CHEQUE A L'ORDRE DU GREFFE DU TRIBUNAL DE
COMMERCE DE BREST

SOIFIPEL
Société par actions simplifiée
au capital de 2.826.942 €
Siège social : 175 rue de Gouesnou
Angle Boulevard de l'Europe
29200 BREST
440.978.062 RCS BREST

Dépot N°^A8075
Le - 5 JUIL. 2018
R.C.S. BREST

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit et le vingt huit juin, à quinze heures quinze,

Les associés de la société SOIFIPEL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, aux Conseils d'Entreprises, 1 rue Rosemonde Gérard, ZAC de Kergaradec, 29850 GOUESNOU, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc TREBAOL PELLEAU, en sa qualité de Président de la société.

Maître Vincent HAMEAU est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2.826.942 actions sur les 2.826.942 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la majorité requise, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

.....
.....

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.....
.....

M'

- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion de la Présidente et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....
.....

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société KPMG S.A., Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Christophe OLIVIER, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler la société KPMG S.A. dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Christophe OLIVIER, la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'étant plus nécessaire en présence d'un commissaire aux comptes titulaire ayant la qualité de société pluripersonnelle, conformément aux dispositions de l'article L.823-1 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.